

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Commune de **GOUAIX**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 8 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FENOT Jean-Paul, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, COURTOIS Dominique, VOISIN Christine, ROUSSEL Michel, IDRISOU Razak, VOISIN Sandrine, PHELIPPEAU Stéphane, LAMOTHE Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

**A donné pouvoir :** Mme LEONARD Hélène à M. LAMOTHE Frédéric

**Absent excusé :** M. TAUSTE Pedro

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSEL Michel

Date de convocation : 01/06/2017

Date d'affichage : 15/06/2017

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

**ORDRE DU JOUR :**

- Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la gendarmerie
- Tarif du repas de cantine scolaire
- Tarifs de l'accueil de loisirs
- Tarifs de l'accueil périscolaire et des NAP
- Frais de scolarité
- Tarifs de location du foyer rural
- Décision modificative n° 1 du budget principal
- Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques
- Adhésion de la commune de Saint Fargeau-Ponthierry au SDESM
- Bilan annuel 2016 de SUEZ Eau France pour le service eau potable
- Bilan annuel 2016 de SUEZ Eau France pour le service assainissement
- Chemins ruraux à inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

**I - Travaux d'accessibilité à la gendarmerie**

**Demande de subvention &u titre des amendes de police**

Délibération n° 77208170301

Monsieur le Maire expose au Conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de cette aide financière pour l'opération suivante :

- Travaux d'accessibilité à la gendarmerie comprenant l'aménagement d'une place de stationnement PMR et d'un passage piéton.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11 920 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de réaliser les travaux d'accessibilité à la gendarmerie pour un montant prévisionnel de 11 920 € HT,
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2017,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 en section d'investissement,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée, et à signer tout document s'y rapportant.

## II - Restauration scolaire

### Prix du repas – Année 2017/2018

Délibération n° 77208170302

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le prix du repas à 4,55 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Entendu l'exposé de Madame Françoise CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 4,55 € le prix du repas de la restauration scolaire pour l'année 2017/2018.

## III - Tarifs de l'accueil de loisirs – Année 2017/2018

Délibération n° 77208170303

Il est proposé au Conseil de reconduire les tarifs actuels pour l'année scolaire 2017/2018.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Entendu l'exposé de Madame Françoise CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2017/2018 comme suit :

Revenus Mensuels	Journée complète avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif réduit applicable pendant les vacances scolaires pour une semaine complète, soit 5 journées complètes
Jusqu'à 1 067 €	7,50 €	3,80 €	5,80 €	34,00 €
1 068 € à 1 500 €	10,00 €	4,60 €	6,10 €	46,00 €
1 501 € à 2 000 €	10,60 €	4,90 €	7,00 €	49,00 €
2 001 € à 2 500 €	11,30 €	5,10 €	7,60 €	52,00 €
2 501 € à 3 000 €	13,00 €	5,50 €	8,00 €	60,00 €
3 001 € à 3 500 €	14,00 €	6,00 €	9,00 €	64,00 €
3 501 € à 4 000 €	15,00 €	6,50 €	9,50 €	69,00 €
Plus de 4 000 €	16,00 €	7,00 €	10,00 €	73,00 €
Hors commune	18,00 €	8,00 €	12,00 €	82,00 €

- DIT que les familles hors commune pourront bénéficier des tarifs identiques à ceux des habitants de Gouaix dans le cas où leur commune aura signé une convention avec la Commune de Gouaix. Dans le cas contraire, les tarifs «hors commune » s'appliqueront.
- DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 4 septembre 2017.

#### **IV - Tarif de l'accueil périscolaire et des NAP (nouvelles activités périscolaires) Année 2017/2018**

Madame CHANTRAIT évoque la décision du Ministère de l'Education Nationale de laisser la possibilité aux communes qui le souhaitent, de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017. Or, le planning des NAP 2017/2018 pour les écoles de Gouaix est déjà finalisé et a été approuvé par la commission des affaires scolaires du 30 mai dernier. Ainsi, des engagements ont été pris avec les différents intervenants extérieurs. De plus, l'aide financière est maintenue pour la prochaine année scolaire. Cependant, dès la fin d'année 2017, il faudra réexaminer la question au cas où la subvention ne serait plus versée ultérieurement.

Madame Sandrine VOISIN suggère, en cas de suppression des NAP, de maintenir certaines activités dans le cadre du centre de loisirs, afin de redynamiser ce service.

Délibération n° 77208170304

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Entendu l'exposé de Madame Françoise CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018, comme suit :

<b>Service</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Accueil matin	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
Accueil soir	3,55 €		3,55 €	
NAP (école élémentaire)		2,50 €		2,50 €
Accueil soir après les NAP		1,50 €		1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et des NAP pour l'année 2017/2018, comme indiqué ci-dessus.
- DIT que les nouvelles activités périscolaires seront gratuites pour les élèves de l'école maternelle.

#### **V - Détermination des frais de scolarité – Année 2016/2017**

Les membres du Conseil soulèvent le problème des enfants domiciliés au camping, notamment les enfants du gardien, ils suggèrent donc de solliciter une participation auprès de la commune d'Hermé.

Monsieur le Maire précise que cette famille est recensée sur Gouaix.

Délibération n° 77208170305

Monsieur le Maire rappelle que ces frais sont recouverts auprès des communes où sont domiciliés les élèves bénéficiant d'une dérogation de secteur et fréquentant l'école maternelle ou l'école élémentaire de Gouaix. Au regard des dépenses de fonctionnement de chaque établissement scolaire, il propose les montants ci-dessous pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Ecole maternelle : 1 200,98 €
- Ecole élémentaire : 589,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année 2016/2017 comme suit :

- Ecole maternelle : 1 200,98 € par élève
- Ecole élémentaire : 589,47 € par élève

## VI - Tarifs de location du foyer rural

Monsieur le Maire fait part du courrier, en date du 30/05/2017, par lequel Madame HUSSON Fabienne, référente de la troupe « MT – POIGNY », sollicite le prêt de la salle du foyer rural le vendredi soir de janvier à juin 2018, période durant laquelle la salle de Poigny sera en travaux.

Madame CHANTRAIT n'est pas favorable à ce prêt de salle, car cela pose un problème de clefs et de ménage.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil :

Par 6 voix contre, 2 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal refuse de mettre la salle du foyer rural à la disposition de la troupe « MT- POIGNY ».

Par ailleurs, la question d'ajouter le vendredi soir à la location du week-end est à nouveau poser.

Monsieur le Maire signale que les occupants puissent en profiter pour dormir sur place.

Madame Sandrine VOISIN fait observer que vis-à-vis du voisinage cela peut occasionner une soirée supplémentaire de nuisances sonores.

Monsieur IDRISOU précise que des limites peuvent être fixées dans le règlement. Cependant, en cas de location pour un mariage, c'est tout de même plus satisfaisant d'avoir la possibilité de préparer la salle le vendredi soir.

Le Conseil Municipal est favorable à la location du foyer rural le vendredi soir et fixe les tarifs comme suit :

Délibération n° 77208170306

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs de location du foyer rural comme suit :
- 

<b>Objet</b>	<b>Tarifs</b>
<b><u>Mariages, banquets</u></b>	
❖ Demandeurs locaux :	
➤ Une journée	250 €
➤ Week-end complet ou 2 jours	375 €
➤ Supplément pour location à partir du vendredi soir	90 €
❖ Demandeurs extérieurs :	
➤ Une journée	450 €
➤ Week-end complet ou 2 jours	675 €
➤ Supplément pour location à partir du vendredi soir	150 €
<b><u>Vins d'honneur (4h maximum)</u></b>	
❖ Demandeurs locaux	90 €
❖ Demandeurs extérieurs	150 €
<b><u>Arbres de Noël</u></b>	
❖ Demandeurs locaux	Gratuit
❖ Demandeurs extérieurs	170 €
<b><u>Réunions</u></b>	
❖ Sociétés ou associations locales	Gratuit
❖ Sociétés ou associations extérieures	100 €
❖ Réunions publiques à but lucratif	100 €
<b><u>Manifestations avec repas</u></b>	
❖ Associations locales	50 €

## VII - Budget Principal 2017 – Décision Modificative n° 1

Délibération n° 77208170311

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre une décision modificative sur le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section de fonctionnement</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 046,00 €			
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	2 728,00 €			
<b>Total D – 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 774,00 €</b>			
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations			4 774,00 €	
<b>Total R – 77 : Produits exceptionnels</b>			<b>4 774,00 €</b>	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>4 774,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 774,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
R-024 : Produits de cessions				4 774,00 €
R-192 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation			2 728,00 €	
R-2112 : Terrain de voirie			2 046,00 €	
<b>Total R – 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>4 774,00 €</b>	<b>4 774,00 €</b>
<b>Total investissement</b>			<b>4 774,00 €</b>	<b>4 774,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>-4 774,00 €</b>		<b>-4 774,00 €</b>

## VIII – Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

Le Conseil Municipal souhaitant demander des précisions au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne), cette question est reportée à la prochaine séance.

## IX - Adhésion de la commune de SAINT FARGEAU-PONTHIERRY au SDESM

Délibération n° 77208170307

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau-Ponthierry,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Fargeau-Ponthierry au SDESM.

## **X - Service public de distribution d'eau potable – Rapport annuel 2016 du délégataire**

Délibération n° 77208170308

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2016, établi par SUEZ Eau France, sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2016 dressé par SUEZ Eau France pour le service public de distribution d'eau potable.

## **XI - Service public de l'assainissement – Rapport annuel 2016 du délégataire**

Le Maire rappelle qu'en 2020, la Communauté de Communes prendra la compétence de ce service ; mais si le réseau est en mauvais état, elle devra augmenter le prix de l'eau.

Madame VOISIN Sandrine indique que la Lyonnaise des Eaux a réparé la fissure sur la station d'épuration. Elle précise, par ailleurs, que les eaux de pluie provoquent un engorgement.

Monsieur GRIFFE signale effectivement le problème des graviers qui arrivent jusqu'à la station d'épuration, notamment les graviers provenant des serres.

Monsieur le Maire ajoute que la commune aura certainement des travaux à faire sur la station d'épuration.

Les riverains signalent à nouveau le problème des mauvaises odeurs provoquées par « les chaussettes » contenant les boues d'assainissement.

Délibération n° 77208170309

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2016, établi par SUEZ Eau France, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2016 dressé par SUEZ Eau France pour le service public de l'assainissement.

## **XII - Inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Madame CHANTRAIT est favorable à l'inscription des chemins au PDIPR à condition que cela n'entraîne aucune contrainte pour la commune.

Délibération n° 77208170310

**Vu** l'article L.361-1 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991,

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire,

**Considérant** que le Département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées,

**Considérant** que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux,

**Considérant** que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution,

**Considérant** que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 : Abroge** les délibérations des 4 juin 1999, 4 août 2000, 25 mai 2016 et 24 novembre 2016 ;

**Article 2 : Emet** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

**Article 3 : Accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Ecole maternelle**

Monsieur le Maire invite les conseillers à aller voir les jeux peints au sol par des personnes bénévoles, dans la cour de l'école. C'est une belle réalisation.

Madame VOISIN Sandrine suggère d'en réaliser également dans la cour de l'école élémentaire et de la cantine. Dans le cadre des NAP, une fresque sera peinte sous le préau de l'école élémentaire.

### **Cantine scolaire**

Monsieur LAMOTHE signale que les enfants passent l'aspirateur dans la cantine après le repas.

Madame CHANTRAIT signale que l'aspirateur ne doit pas se trouver dans la salle de restauration lorsque les enfants y sont.

Madame COURTOIS confirme que le ménage ne doit pas être fait en présence des enfants.

Monsieur ROUSSEL ajoute que les enfants n'ont pas le droit d'utiliser les appareils électriques.

Les membres du Conseil conviennent que les enfants peuvent uniquement disposer les couverts en bout de table à la fin du repas.

### **Locaux Thomas**

Monsieur ROUSSEL signale un dépôt de produits dans les locaux Thomas.

Monsieur GRIFFE signale également un dépôt de déchets dans la rue de la Fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h35.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Motif de l'absence</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro		Absence excusée	
VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			M. LAMOTHE Frédéric
LAMOTHE	Frédéric			